

Règlement Intérieur Ecole ste jeanne d'Arc AUBERS

1. HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

- L'école fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis toute la journée. De 9h00 à 12h05 et de 13h30 à 16h30. .

2. OUVERTURE DE L'ÉCOLE

- Les portes de l'école sont ouvertes le matin à 8h45 et l'après-midi à 13h20. Les élèves ne doivent pas pénétrer dans les cours avant la présence de l'adulte de service.
- La garderie fonctionne tous les jours scolaires, de 7h15 à 8h45 et de 16h30 à 18h30 précises .Les enfants doivent être accompagnés auprès de la personne assurant la garderie .En aucun cas ils ne doivent être déposés dans la cour
- La responsabilité civile et pénale des parents est totalement engagée si leur enfant est responsable d'un accident dans les cours en dehors des horaires ci-dessus.
- L'accès régulier à la garderie est soumis à cotisation (se référer au document financier de l'école) . Tout abus concernant l'horaire de fin de garderie le soir pourra entraîner la suspension puis l'annulation de ce service pour les personnes concernées.

Rappel : En cas de sureffectif, la garderie est destinée en priorité aux enfants dont les parents ont une activité professionnelle en dehors des horaires scolaires .

Les parents des élèves de maternelle accompagnent leur enfant dans la classe le matin, et viennent l'y rechercher le soir.

Pour les classes primaires, l'accompagnement des enfants en classe est toléré. Merci de veiller à ne pas s'attarder dans les couloirs.

- Les personnes étrangères à l'école ne sont pas autorisées à y pénétrer sauf autorisation ou rendez-vous.

3. RETARDS ET ABSENCES

- Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et pour que leur fréquentation soit régulière.
- En cas d'absence, merci de prévenir dans la demi-journée (y compris l'après-midi, excepté pour les classes maternelles).

·Absences pour convenances personnelles.

L'école n'est pas habilitée à donner des autorisations de départ anticipé ou hors vacances scolaires.

En cas d'absence pour convenance personnelle, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible le chef d'établissement. Ils sont les seuls responsables du rattrapage effectué en classe.

Pour ne pas perturber le bon déroulement de l'année scolaire des enfants, il est demandé aux parents dans la mesure du possible de choisir leurs dates de vacances en dehors des périodes de classe.

4.TENUE DES ENFANTS

- Les élèves doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable et correctement habillés selon les saisons.
- Les vêtements devant être quittés seront marqués au nom de l'enfant.
- L'école ne peut être tenue pour responsable de la perte ou de la détérioration des habits des enfants.
- Le port du tablier est obligatoire dans les classes maternelles.

5. ACTIVITES SPORTIVES

- Elles sont obligatoires comme toutes les autres activités scolaires (sauf contre-indication justifiée par certificat médical).
- Les enfants devront porter une tenue de sport lors des séances.

6.MATERIEL SCOLAIRE

- Les manuels scolaires individuels sont prêtés pour l'année. Ils doivent durer plusieurs années. Les élèves doivent prendre un soin particulier de ces livres, les couvrir et les étiqueter à leur nom.
- Un livre perdu ou anormalement abîmé sera remplacé au frais des parents.
- Le matériel demandé, rangé dans une trousse, devra être vérifié et remplacé régulièrement. L'élève est responsable

du bon état de son contenu.

- Les parents ne doivent apporter aucune annotation sur les cahiers . Toute communication au (à la) maître(esse) de la classe doit se faire sur le carnet de liaison.

7. COMPORTEMENT DES ELEVES

- Les élèves doivent circuler dans les bâtiments sans courir et sans crier .
- La vie en société nécessite quelques règles élémentaires de politesse:
- Vis à vis des adultes: tenue, vocabulaire, attitude, exactitude.
- Entre enfants: camaraderie, entente, respect des différences.
- Toute indiscipline sera sanctionnée .
- Ces règles s'appliquent lors de toutes les activités scolaires ou péri scolaires (études, cantine, etc...).

Sanctions :

Tout comportement non adapté justifie un rappel à l'ordre ou une sanction. Celle-ci est toujours accompagnée d'un dialogue pour permettre à l'enfant de grandir.

Celle-ci peut être de l'ordre de :

- Un mot d'excuse à rédiger ou un dessin à faire
- Un travail à refaire /du matériel abimé à réparer
- Une exclusion temporaire de l'activité
- Un moment calme à l'extérieur de la classe, sous surveillance
- Un avertissement écrit
- Un temps de réflexion avec le chef d'établissement
- Une non réinscription pour l'année suivante.

8.OBJETS et Animaux INTERDITS

- Seuls les objets nécessaires au travail scolaire sont autorisés. Les enfants ne doivent pas introduire dans l'école des OBJETS DANGEREUX ou de VALEUR (bijoux, argent, etc....).
- Les animaux son interdits dans l'enceinte de l'école.

9. MEDICAMENTS ET TRAITEMENTS MEDICAUX

Aucun médicament ne doit être donné à l'école (ou à la cantine).

En effet, un médicament n'est jamais totalement inoffensif et peut avoir des effets secondaires imprévisibles. De plus, les enseignants ne sont pas compétents pour administrer ces traitements.

En cas d'absolue nécessité, l'ordonnance sera demandée ainsi qu'une autorisation écrite des parents.

Tant qu'un traitement important est nécessaire, les enfants seront gardés à domicile.

Seules les maladies chroniques (ex : asthme) peuvent faire exception dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), en lien avec le médecin traitant et sur la base d'un protocole clairement établi.

10.ACTIVITES DU SOIR

- Les parents doivent veiller à ce que leurs enfants fassent le travail qui leur est demandé le soir.

11.ACTION DES ADULTES

- Les adultes étant des exemples pour les enfants doivent aussi veiller à leur propre comportement.
- Les parents n'ont pas à régler eux-mêmes les conflits entre enfants à l'école. Cela est du seul ressort des enseignants qu'ils doivent informer de l'existence de ces conflits.
- Les élèves et leur famille doivent s'interdire tout comportement, parole ou geste qui porterait atteinte au respect de leur camarade ou de sa famille.

12.RELATIONS ECOLE – FAMILLE

- Les cahiers sont à voir et à signer régulièrement par les parents.
- Les parents désirant s'entretenir du travail et du comportement de leur enfant demandent un rendez-vous, sur le carnet de correspondance, à l'enseignant, pour une meilleure organisation et qualité des rencontres.
- Les parents doivent s'abstenir de tout propos ou geste désobligeant vis à vis des enseignants de l'école.

